

## SEANCE DU 09 décembre 2025

Par convocation du 02.12.2025, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le neuf décembre 2025 à 20h30 en Mairie.

### Ordre du jour :

#### Ordre du Jour :

1. Aménagement quartier Pallon – création parking : achèvement des travaux
2. Avancement de grade M. Henriet : saisine du Comité Social Territorial
3. Bois de chauffage : saison 2025-2026 (annule et remplace notre DCM du 06.10.2025)
4. Entrée dans l'actif de la Parcelle AC n° 3 : vote de crédits
5. Charges locatives : régularisation 2025 et fixation des provisions 2026
6. Désignation d'un nom pour l'école communale
7. Destruction des nids de frelons asiatiques
8. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement : année 2024
9. Dissolution du Syndicat Réémetteur TV du Rupt-de-Mad : régularisation écritures comptables
10. Parcours de pêche labelisé : demande de subvention de La Gaule Pagnotine
11. SPL-XDEMAT : approbation du rapport de gestion 2024
12. Informations diverses

- Présents : Mrs CAILLOUX, COLLA, BEAUCART, GOUSSOT et Mmes SEHILI, BESNARD, AUBURTIN, MERAND, SOMNY
- Absent(s) Excusé(s) : Mme Romelot
- Absent(s) non excusé(s) : Mme Bergé, Mrs Royer, Wagner et Magri
- Pouvoirs :
- Secrétaire : Mme Sehili
- Nombre de conseillers en exercice : 14 – Le quorum est atteint

Le compte rendu de la séance du 6 octobre 2025 est adopté

Heure de début de séance : 20h40

La séance se termine à 22h57

### **n° 3) FINANCES (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE : saison 2025-2026**

(annule et remplace notre DCM du 06.10.2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif du bois de chauffage pour la saison 2025-2026 :

#### **1) Bois sur pied**

Cession de bois de chauffage dans les parcelles 13 – 16 - 17 – 18 (à finir) - 19 - 20 - 21 et, si besoin, complément dans les parcelles 1 – 2 – 3 – 4 et 5

**Prix du stère : 9.00 €**

#### **2) Bois déjà façonné**

Bois de chauffage issu des arbres tombés lors de coups de vent, coupé en 1ml par les employés communaux et de toute sorte de diamètre.

**Prix du stère : 40.00 €**

### **n° 4) ACQUISITIONS (3.1.2) – ENTRÉE DANS L'ACTIF DE LA PARCELLE AC 3 : vote de crédits**

#### **(DM n° 7)**

Par délibération du 09.04.2024, le Conseil Municipal acceptait d'acheter, à l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée section AC n° 3, d'une contenance de 27.60 ares, appartenant à M. et Mme Jean-Luc Tartarin. Afin d'intégrer cette parcelle dans l'actif communal, il convient de lui affecter une valeur en cohérence avec sa surface.

Considérant la nature du sol de cette parcelle et les différentes transactions immobilières enregistrées sur le village, le Maire estime la parcelle AC n° 3 à 690.00 € (soit 27.60 ares à 25.00 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe la valeur de la parcelle AC n° 3 à 690.00 € les 27.60 ares
- vote les crédits nécessaires à l'intégration dans l'actif communal  
Dépenses : Cpte 2111 chapitre 041 : 690 €  
Recettes : Cpte 1328 chapitre 041 : 690 €

#### **n° 5) FINANCES DIVERSES (7.10) – CHARGES LOCATIVES : régularisation 2025 et fixation des provisions 2026**

Le Maire présente aux Conseillers les décomptes de charges locatives pour l'année 2025 concernant les immeubles : 109 Grande Rue (logements Centre Culturel) ; 98 bis Grande Rue ; 49 Grande Rue (logements école et périscolaire) ; 1 rue de Novéant (local 1<sup>er</sup> étage).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les décomptes présentés concernant la régularisation 2025 pour chacun des locataires de la Commune, à savoir : voir tableau ci-après
- accepte le décompte 2025 arrêté à 380.17 € concernant le bâtiment périscolaire mis à disposition de la Communauté de Communes Mad et Moselle (frais de consommation d'eau et nettoyage des vitres)
- fixe comme suit les provisions sur charges pour l'année 2026 :
  - 16.00 € par mois la provision sur charges des logements du Centre Culturel (actuellement 16 €)
  - 35.00 € par mois la provision sur charges des logements du 98 bis Grande Rue (actuellement 36€)
  - 33.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Gde Rue 1<sup>er</sup> étage (actuellement 35 €)
  - 31.00 € par mois la provision sur charges des logements du 49 Gde Rue 2<sup>e</sup> étage (actuellement 25€)
  - 42.00 € par mois la provision sur charges du local 1 rue de Novéant 1<sup>er</sup> étage (actuellement 35 €)

#### **n° 6) ENSEIGNEMENT (8.1) – DÉSIGNATION D'UN NOM POUR L'ÉCOLE COMMUNALE**

Madame SEHILI, adjointe, informe les Conseillers que Madame Turi, directrice de l'école, souhaiterait qu'un nom soit donné à l'école, à l'instar des autres écoles du secteur.

Les élèves ont réfléchi et plusieurs propositions sont faites au Conseil Municipal, à savoir :

- l'école communale du Rudemont
- l'école communale du Rupt-de-Mad
- l'école communale des Orchidées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner à l'école communale d'Arnaville le nom de : **ÉCOLE COMMUNALE DU RUDEMONT**

#### **n° 9) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RÉSEAU CABLÉ DU RUPT DE MAD ET DU RÉÉMETTEUR DE WAVILLE : régularisation d'écritures comptables**

Par délibération du 10.03.2025, le Conseil Municipal acceptait la dissolution du Syndicat Intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad et du réémetteur de Waville.

En raison d'une anomalie comptable datant de plusieurs années (participation annuelle du Syndicat payée par la Commune en investissement au lieu du fonctionnement), une somme de 1 214.40 € apparaît à l'actif de la Commune.

Le Syndicat étant aujourd'hui dissout, la Trésorerie nous demande de voter des crédits permettant de supprimer cette somme de l'actif communal.

Délibération :

Vu l'avis n°2012-05 du 18/10/2012 où le conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) a défini les méthodes pour corriger les anomalies comptables sur exercices antérieurs des collectivités locales appliquant la nomenclature M57. Sont considérées comme des « erreurs comptables » toute omission ou inexактitude sur un ou plusieurs exercices antérieurs qui résultent de la non-utilisation ou de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables.

Le principe de cette méthode reposant sur l'idée qu'une erreur sur un exercice antérieur doit être corrigée de manière rétrospective, elle ne peut donc pas figurer dans le résultat au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction d'une erreur doit être neutre sur le résultat de l'exercice donc sans impact sur le compte de résultat en section de fonctionnement (donc aucun mouvement par le biais du 67xx).

Vu l'erreur de comptabilisation d'une participation annuelle au Syndicat Intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad et du réémetteur de Waville, il convient de régulariser la situation par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable public qui consistera à mouvementer les comptes de la manière suivante :

Dépense : par un débit de 1 214,40 € au compte 1068

Recettes : par un crédit de 1 214,40 € au compte 266

La passation de cette écriture de régularisation contribuera à améliorer la sincérité des comptes de la Commune et du Syndicat Intercommunal du réseau câblé du Rupt de Mad.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le vote des crédits suivants :

- Dépenses : Compte 1068 : 1 214,40 €
- Recettes : Compte 266 : 1 214,40 €

#### **n° 10) SUBVENTIONS (7.5.2) – PARCOURS DE PÊCHE LABELLISÉ : demande de subvention de la Gaule Pagnotine**

Lors de la séance du 16.07.2025, le Maire a exposé le projet « Parcours de pêche labellisé Passion » proposé par l'association « La Gaule Pagnotine » avec pour objectif de valoriser la pratique de la pêche sur les rives l'ancien canal.

Une demande de subvention de 5% du montant des travaux est formulée par cette association auprès des deux Communes concernées : Pagny et Arnaville. Il est précisé que la subvention de la Fédération Nationale de Pêche passe de 60 à 70% si les deux communes co-financent ce projet pour un montant total de 10%.

Après en avoir délibéré et pour répondre favorablement à la demande de l'Association « La Gaule Pagnotine », le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une voix, abonde de 420 € la somme octroyée en subvention par la Commune de Pagny sur Moselle. Le montant cumulé de ces deux subventions permet ainsi d'atteindre les 10% du montant prévisionnel des travaux, conformément aux conditions de la Fédération Nationale de la Pêche.

Des crédits sont prévus au Budget Primitif 2025, chapitre 65.

#### **n° 11) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE (9.1) – SPL X DEMAT : rapport de gestion 2024**

Par délibération du **09.03.2018**, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

La Commune a donc acheté une action à 15.50 €

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la société. :

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3340 en 2024 et 3251 en 2023)
  - un chiffre d'affaires de 1 482 722 €
  - et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €.
- Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérénne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

décide d'approuver le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la SPL XDEMAT.

#### Délibérations réceptionnées par le Préfet le 18.12.2025

n°1) Aménagement quartier Pallon – création parking : achèvement des travaux

pas de délibération, point du dossier : litige sur le projet de DGD

n° 2-1) PERSONNELS TITULAIRES FPT (4.1.1) – AVANCEMENT DE GRADE : ratios d'avancement

proposition de délibération à présenter à l'approbation du Centre de Gestion

pas de délibération saisine du CST

n° 3) FINANCES (7.10) – BOIS DE CHAUFFAGE : saison 2025-2026

n° 4) ACQUISITIONS (3.1.2) – ENTRÉE DANS L'ACTIF DE LA PARCELLE AC 3 : vote de crédits (DM n° 7)

n° 5) FINANCES DIVERSES (7.10) – CHARGES LOCATIVES : régularisation 2025 et fixation des provisions 2026

n° 6) ENSEIGNEMENT (8.1) – DÉSIGNATION D'UN NOM POUR L'ÉCOLE COMMUNALE

n° 7) Destruction des nids de frelons asiatiques :

Pas de délibération. Vu la période tardive dans la saison et le cycle de construction des nids (les nids sont en pleine désintégration), le conseil municipal décide de réfléchir à la ligne de conduite à suivre : contribution/information sur l'achat de pièges. Il n'est pas hostile à la prise en charge d'une partie du coût de destruction des futurs nids. Cet ordre du jour sera repris lors d'un prochain conseil.

n° 8) Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement : année 2024

Pas de délibération ; report prochain conseil

n° 9) INTERCOMMUNALITÉ (5.7) – DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RÉSEAU CABLÉ DU RUPT DE MAD ET DU RÉÉMETTEUR DE WAVILLE : régularisation d'écritures comptables

n° 10) SUBVENTIONS (7.5.2) – PARCOURS DE PÊCHE LABELLISÉ : demande de subvention de la Gaule Pagnotine

n° 11) AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE (9.1) – SPL X DEMAT : rapport de gestion 2024

n° 12) DIVERS

- Lecture de la lettre de Madame Fosset concernant les nuisances liées au nouveau parking et le stationnement dans les rues adjacentes du Pallon :

Le Maire propose aux conseillers une réunion sur place pour implantation des bandes jaunes interdisant le stationnement dans certaines zones des rues.

En ce qui concerne le rideau végétal il propose de suivre l'évolution de la croissance des plantations.

- Proposition de M. Thierry DUMONT qui souhaite donner à la Commune les terrains appartenant à leur famille et situés sur le territoire d'Arnaville. La totalité des 6 parcelles représentent 15.53 ares.
- Seuls, les frais de Notaire seraient à supporter par la Commune.

Le Maire sollicite l'avis des conseillers avant de contacter le Notaire pour obtenir l'estimatif de ces frais. Les membres du Conseil émettent un avis favorable à l'acceptation de cette donation qui sera régularisée par délibération au prochain CM.

- Hors la présence de M. Cailloux, Mme Sehili présente le devis de l'entreprise Cailloux BTP SAS d'un montant de 693 € HT pour la réparation de voirie  
Les conseillers valideront ce devis lors du prochain CM.

Le Maire communique des informations sur deux sujets en cours :

- Renforcement de la canalisation d'acheminement d'eau potable vers la ville de Metz : étude de différentes solutions par le SERM
- Remplacement par ENEDIS de poteaux métalliques rongés par la rouille sur la ligne qui passe de la rue de Pagny au transfo rue de Novéant : travaux par fonçage en 2026/2027

**Signatures**

<b>Cailloux, le Maire</b>	<b>Sehili, la secrétaire</b>
---------------------------	------------------------------